



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 13 JUIN 2024	ÉVÉNEMENT - Réf. JPD / CCG / LL / CT
N° d'enregistrement AM / 2024 / 179	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de la fête de la musique – Réglementation du stationnement et de la circulation – Vendredi 21 juin 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 17 JUIN 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 16 mai 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2024 »,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2024_198 en date du 11 juin 2024 portant extension de terrasse au bénéfice de l'établissement Trio Vino,

Vu l'arrête municipal n° AM_2024_189 en date du 13 juin 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public à titre exceptionnel – Place Monod - « la Cambuse de Galup »,

Vu l'arrête municipal n° AM_2024_190 en date du 13 juin 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public à titre complémentaire – Place Monod - « Auberge du Vieux Village – SAS Les Vignassettes »,

Vu l'arrête municipal n° AM_2024_191 en date du 13 juin 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public à titre complémentaire – Place Monod - « MVH 06 – Mamma Mia »,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

Considérant l'organisation de l'événement « la fête de la musique »,

Considérant que cette manifestation se déroule le vendredi 21 juin 2024,

Considérant les sites retenus pour la tenue de cet événement,

Considérant le courrier de restriction de terrasse adressé à l'établissement « le PICCOLO – MASSIMO »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La manifestation « la fête de la musique » aura lieu le vendredi 21 juin 2024, de 18 heures à 23 heures 30.

A cette occasion, les lieux suivants seront occupés à cet effet : place Eloi MONOD, rue Saint-Sébastien, place du Général De Gaulle, place des Arcades et jardin Frédéric Mistral.

ARTICLE 2

Tout autre lieu faisant l'objet d'une représentation musicale et n'ayant pas reçu d'accord de la municipalité pourra se voir mettre un terme à sa prestation avec effet immédiat et sans contestation.

ARTICLE 3

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les différents sites le vendredi 21 juin 2024 de 07h30 à 23h59.

ARTICLE 4

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront règlementés.

ARTICLE 5

Le vendredi 21 juin 2024, les bornes situées à l'entrée du village seront actives de la manière suivante :

- en mode « MODÉRÉ » de 8h à 17h59
- en mode « STRICT » de 18h à 23h59

Le mode « MODÉRÉ » correspond aux ayants-droits dont les dossiers ont été validés au titre de l'année en cours.

Le mode « STRICT » correspond aux véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités, seuls autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

ARTICLE 6

Les modalités de livraisons restent inchangées. Les livreurs pourront accéder à la zone jusqu'à 11 heures. Pour ce faire, ils devront solliciter l'ouverture des bornes auprès de la Police Municipale via le système d'appel situé sur le totem à l'entrée du village.

ARTICLE 7

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements règlementés dans le village, depuis l'entrée de la rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades le vendredi 21 juin 2024 de 11 heures à minuit.

Les places situées devant l'établissement « Trio Vino » sont mises à leur disposition du vendredi 21 juin, 11 heures, au samedi 22 juin, 00h30.

ARTICLE 8

La circulation sera totalement interdite dans le village de la rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades le vendredi 21 juin 2024 de 18 heures à 23 heures 59.

ARTICLE 9

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 10

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'événement.

ARTICLE 11

Afin de permettre l'installation d'un podium, il convient de supprimer une partie de la terrasse du PICCOLO MASSIMO comme prévu par le règlement d'occupation du domaine public et convenu avec le service évènementiel de la ville de Biot.

De même, dans le cadre du bon déroulement de l'événement, les terrasses du Café de la Poste et des Délices de Lia seront restreintes, et ce, comme indiqué lors des échanges entre le service organisateur et les commerçants impactés.

L'espace réquisitionné devra être libre de tout mobilier. Aucun stockage sur l'espace public ne sera toléré.

ARTICLE 12

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur l'ensemble du parcours devront être de nature transparente.

ARTICLE 13

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 14

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 15

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 16

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 18

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot

ARTICLE 19

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA